



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DSM3

Pôle enseignement supérieur

Arrêté n°DSM3/2021/60

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**La rectrice de l'académie de La Réunion
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et 719-8 ;

Vu la décision du tribunal administratif de La Réunion en date du 14 avril 2021 annulant la délibération n°08-12-2020, article 5, en tant qu'il nomme Mme Nathalie NOËL, et l'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'université de La Réunion et la délibération N°17-12-2020 du 17 décembre 2020 du conseil d'administration de l'université de La Réunion portant élection de M. Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'université de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé Administrateur provisoire de l'université de La Réunion, à compter du 19 avril 2021 et jusqu'à l'élection d'un nouveau président :

Monsieur Jean-Michel JAUZE
Professeur des universités à l'université de La Réunion

Article 2 : Les fonctions de l'administrateur cessent de plein droit le jour de l'élection du nouveau président sans qu'il soit nécessaire de prendre un acte spécial.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'académie de La Réunion et au recueil des actes de la Préfecture de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 19 avril 2021

La Rectrice

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

